

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-deuxième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 23 – 27 juillet 2012

Interprétation et application de la Convention

Examen des résolutions

REVISION DES RESOLUTIONS SUR LE FOND

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Dans le contexte de l'examen des résolutions, auquel il travaille en permanence, le Secrétariat a l'intention de préparer des propositions pour la révision d'un certain nombre de résolutions, à soumettre à la 16^e session de la Conférence des Parties. Ces propositions résultent de son travail normal – au cours duquel il prend conscience de divers problèmes d'interprétation ou de mise en œuvre de résolutions –, de l'examen régulier des résolutions auquel il procède afin d'en proposer le regroupement, de l'examen linguistique qu'il fait en application de la décision 14.19, et du courrier de Parties et d'organisations suggérant la nécessité de faire des corrections.
3. En conséquence, le Secrétariat examinera les résolutions indiquées ci-dessous dans le tableau et préparera vraisemblablement des propositions pour les amender, pour la raison indiquée. L'examen linguistique conduit par le groupe de travail sur l'examen des résolutions pourrait générer d'autres amendements de fond.

Conf.	Raisons
4.6 (Rev. CoP15) <i>Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Indiquer que le texte se référant aux projets de résolutions s'applique aussi aux projets de décisions, compte tenu de ce que ceux-ci sont maintenant plus nombreux que les projets de résolutions et devraient être mentionnés spécifiquement. – Certains pays arabophones ont suggéré la nécessité d'adopter un texte officiel de la Convention en arabe. Cela pourrait être ajouté à la liste des sujets à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine session extraordinaire de la Conférence des Parties, sous le premier CHARGE.
9.5 (Rev. CoP15) <i>Commerce avec les Etats non-Parties à la Convention</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Préciser, dans la recommandation a) v), que cela renvoie aux spécimens réexportés d'un pays non-Partie et que le pays d'origine peut, ou non, être une Partie.
9.6 (Rev.) <i>Commerce des parties et produits facilement identifiables</i>	<ul style="list-style-type: none"> – Donner la possibilité de reconsidérer une dérogation <i>a minima</i> afin que les spécimens au-dessous d'une certaine taille ou quantité soient considérés comme "non facilement identifiables".

Conf.	Raisons
9.24 (Rev. CoP15) <i>Critères d'amendement des Annexes I et II</i>	– Faire une correction. Cette résolution a été révisée quatre fois. Lors de la deuxième révision (à la CoP13, Bangkok, 2004), dans l'annexe 6, la dernière phrase du second paragraphe s'est trouvée séparée du texte auquel elle se réfère. Elle devrait être placée après la troisième phrase du premier paragraphe.
11.1 (Rev. CoP15) <i>Constitution des comités</i>	– Faire une correction dans l'annexe 2, dans la version en langue française. Cette résolution a été révisée quatre fois. Lors de la troisième révision (à la CoP14, La Haye, 2007), la Conférence des Parties a supprimé les mots "le Comité pour les animaux traite les questions relatives au transport des animaux vivants", ce qui n'a pas été fait dans la version en français. – Faire une correction dans la version en espagnol. De plus, lors de la troisième révision, dans l'annexe 2, sous le second DETERMINE, paragraphe a), la Conférence des Parties a ajouté une expression qui a été omise dans la version en espagnol.
11.3 (Rev. CoP15) <i>Application de la Convention et lutte contre la fraude</i>	– Supprimer la référence au "rapport sur les infractions présumées" (sic), que le Secrétariat ne prépare plus.
11.17 (Rev. CoP14) <i>Rapports nationaux</i>	– Insérer une date butoir pour la soumission des rapports annuels, comme c'est le cas pour la soumission des rapports bisannuels. Pour les premiers, il y a seulement une décision sur les mesures à prendre si le rapport annuel n'a pas été reçu au 31 octobre de "l'année suivant l'année pour laquelle le rapport est dû".
11.18 <i>Commerce des espèces des Annexes II et III</i>	– Corriger ce qui apparaît comme une incohérence entre la recommandation a) de cette résolution et la recommandation f) de la résolution Conf. 10.3. – Transférer la recommandation c), qui concerne le commerce avec les non-Parties, dans la résolution Conf. 9.5 (Rev. CoP15), <i>Commerce avec les Etats non-Parties à la Convention</i> , afin de regrouper tous les textes sur ce sujet.
11.19 <i>Manuel d'identification</i>	– Actualiser le texte compte tenu de la création de la version wiki du manuel d'identification en ligne.
12.3 (Rev. CoP15) <i>Permis et certificats</i>	– Fournir des indications sur la manière de remplir les permis lorsqu'un spécimen comprend des produits provenant de plus d'une espèce. – Fournir une interprétation (si nécessaire) de l'expression "résidence habituelle" utilisée dans la partie I, recommandation h).
12.11 (Rev. CoP15) <i>Nomenclature normalisée</i>	– Restructurer la résolution de manière à séparer les instructions données aux comités de celles données au Secrétariat.
13.6 <i>Application de l'Article VII, paragraphe 2, concernant les spécimens "pré-Convention"</i>	– Préciser, s'il y a lieu, la "date d'acquisition" qui s'applique aux spécimens dont l'état a été modifié au moment de l'entrée en possession personnelle (si une peau pré-Convention est transformée en sac à main, ce sac à main est-il lui aussi pré-Convention?)
13.8 <i>Participation des observateurs aux sessions de la Conférence des Parties</i>	– Différencier correctement les "observateurs" des "Etats, agences ou organismes représentés par des observateurs".

Conf.	Raisons
<p>15.1 <i>Financement du programme de travail chiffré du Secrétariat pour 2012 et 2013</i></p>	<p>– Faire une correction dans les versions en français et en espagnol. Le projet de résolution [dans le document CoP15 Doc. 6.5 (Rev. 1), annexe 6] contenait la recommandation suivante, supprimée des versions ultérieures en anglais, mais pas de celles préparées en français et en espagnol:</p> <p><i>INVITE toutes les Parties à appuyer, par l'entremise de leurs représentants auprès du PNUE, du PNUD et de la Banque mondiale, les demandes de fonds supplémentaires en faveur de projets touchant à la CITES adressées au Fonds pour l'environnement mondial.</i></p>

4. Le Secrétariat invite le Comité permanent à prendre note de ses propositions, figurant ci-dessus, et d'indiquer les autres regroupements ou corrections nécessaires. Comme par le passé, le Secrétariat serait heureux de discuter avec toute Partie intéressée par la révision des résolutions actuellement examinées.